Décret

Entrée en vigueur :

immédiate

du 2 avril 2008

concernant la validation de l'initiative législative « Ristourne d'impôt équitable pour tous »

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques ;

Vu le message du Conseil d'Etat du 10 décembre 2007 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Article unique

La validité de l'initiative législative « Ristourne d'impôt équitable pour tous » est constatée.

Le Président :
P. LONGCHAMP

La Secrétaire générale :
M. ENGHEBEN